



DÉCISION N°2026-01

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Comité syndical en date du 26 août 2020 portant délégation d'attributions du dit Comité syndical à la Présidente,

Considérant la nécessité de signer une convention avec la commune de Tigery pour la mise à disposition de Monsieur WAGER Kevin pour l'exercice des fonctions d'animateur au séjour hiver 2026.

DÉCIDE

Article 1er : Une convention sera signée avec la commune de Tigery pour la mise à disposition de Monsieur WAGER Kevin pour l'exercice des fonctions d'animateur au séjour hiver 2026 qui se déroulera à Chatel (74390) du 1er au 7 mars 2026.

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Comité syndical.

Ampliation de la présente décision sera remise :

- Au représentant de l'Etat,
- Au comptable public

Fait à Saint-Pierre-du-Perray, le 19 janvier 2026

La Présidente du SIPEJ,
Florence LE BELLEC

